



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 8 mars deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, DONY, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, MARNIER, BORIE, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Madame Martine BIENVENU a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX

Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET

Madame Sophie MARNIER est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 3	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Location de batterie Kangoo EV-958 AY

Le contrat de location concernant la batterie du véhicule électrique Kangoo EV-958 AY se termine le 28 mars 2023. Il convient de le renouveler pour 5 ans avec la société Diac Location pour une somme mensuelle de 79,20 € HT en 2023 et un kilométrage annuel de 10 000 Km.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat de location pour une durée maximum de 5 ans et d'inscrire chaque année la somme au budget.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quinze mars deux mille vingt trois

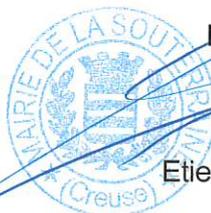
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20230314-2023-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023

Publication : 21/03/2023



Le Maire,

Étienne LEJEUNE

Publié le 16 mars 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.